RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°40/2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf août, le Conseil Municipal de la Commune de **LATOUR-BAS-ELNE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 2 août 2022
Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. CAYUELA Jean-Marie, Mme CAMPS Séverine, M. M'ZOURI Adel, M. CAMALY Julien, Mme CULAT Danielle, M. DECROCK Frédéric, M. DELANNE Claude, M. FILELLA David, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, M. ROGÉ Pierre, M. PENEL Franck, Mme SOUBIELLE Eva.
Excusés : Mme OLIBO Marie-Hélène, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. COSTA Claude, Mme DEL AGUILA BARBE Anne. Mme ORTEGA-ROMERO Marie, Mme SENEGA DUPRÉ Patricia
Secrétaire de séance : Mme HOGNON Sophie.

Objet : Etude de faisabilité VRD pour l'aménagement de la voie d'une section de la RD 40 en agglomération avec création d'un giratoire – Désignation d'un Bureau d'Etudes

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre d'un projet d'aménagement et de sécurisation de la voie portant sur la section de la RD 40 en agglomération comprise entre l'intersection du chemin de Charlemagne et le rond-point dit « d'Intermarché » avec création d'un giratoire au niveau de l'intersection du chemin de charlemagne, une consultation pour la réalisation d'une étude ayant pour objectif de vérifier la faisabilité technique et économique du projet a été lancée.

Monsieur Le Maire rend compte de la consultation et propose de retenir le Bureau d'Etudes S.E.R.V.A. pour un montant d'honoraires de 7.000,00 € HT.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir le Bureau d'Etudes pour un montant d'honoraires de 7.000,00 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le Marché à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

François BONNEAU

Certifié exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Sa notification
Sa publication
Le 10 août 2022